



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 07 février 2022
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal :

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de conseillers absents :	02
Procurations :	05

Secrétaire de séance : Mme. Julie LALIGAND.

Monsieur le Président ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 10 janvier 2022.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Délibération pour attribution de subventions aux Associations – Année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les subventions attribuées aux Associations en 2021.

Il leur demande d'examiner les subventions habituellement attribuées et les nouvelles sollicitations pour l'année 2022. Il propose le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER GINESTAS	150.00
CLUB LA FOUNTANELLO 3 ^{ème} AGE	1 500.00
COMITE DES FETES ET DE BIENFAISANCE	5 000.00
ASSOCIATION DE CHASSE	850.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150.00
CHAMBRE DES METIERS DE L'AUDE	176.00

BTP CFA LEZIGNAN-CORBIERES	75.00
LES MEDAILLÉS MILITAIRES	61.00
HANDISPORT AUDE	50.00
ASSOCIATION PETANQUE LE COCHONNET VENTENACOIS	1 000.00
ASSOCIATION « LA PEPINIERE A VENTENAC »	100.00
ASSOCIATION LES GODILLOTS BALADEURS	400.00
AFM TELETHON	160.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00
ASSOCIATION CAMINS	300.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES Ste-Valière/Ventenac Ms	300.00
PROTECTION CIVILE – APC 11	600.00
ASSOCIATION VAL DE CESSÉ	110.00
ASSOCIATION LEZARTS	500.00
LES JEUNES AGRICULTEURS	250.00

Un courrier de réponse négatif sera adressé aux autres associations qui ont fait une demande :

- Les déficients visuels de l'Aude et l'AFDAIM.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. Délibération pour Transfert des voiries et espaces verts de la Cité Henri Andrieu à la commune pour l'euro symbolique.

Section	N° de Plan	Désignation	Surface en m2
A	587	Espace Vert	554
A	588	Voirie	330
A	589	Voirie	1 566

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'intégration dans le domaine public de trois parcelles correspondant aux voiries et espaces verts, sis Cité Henri Andrieu, cadastrées comme suit :

Transférés à l'euro symbolique par le bailleur social MARCOU HABITAT qui en est propriétaire à la commune de Ventenac-en-Minervois.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que ce transfert va permettre la cession d'une partie de la parcelle A 587 à un riverain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. Délibération pour création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité – Exercice 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux (animation, administratif, technique...).

En conséquence, il propose à l'assemblée, de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à savoir :

- ✓ Au maximum 10 emplois dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour limitation de l'exonération de la taxe foncières sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il propose à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

Fin de séance 19 h 15

Le Maire,

Christian LAPALU.

